

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_054

Avis sur le projet de contrat de rivière 2019-2023 du Tarn-amont

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juin, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Saint-Rome-de-Cernon, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Paul DUMOUSSEAU, Sylvain GOUBY, Madeleine MACQ, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL, Alain ROUGET, Jean-Claude SALEIL, Roland SOURNAT

Étaient représentés :

Secrétaire de séance : Pierre PANTANELLA

Date de convocation : 12 juin 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 13	Pouvoirs : 0
Résultat du vote		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle au comité syndical que le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses (SMGS), dissous au 31 mars 2018 et dont les engagements ont été repris par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), a débuté en 2016 la rédaction d'un deuxième contrat de rivière dans le but de mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, révisé fin 2015.

Élaboré dans le cadre d'une large concertation, le projet de contrat de rivière du Tarn-amont, prévu sur la période 2019-2023 (5 ans), affiche à ce jour un programme d'actions d'un montant d'environ 15 M€ HT, dont 8,5 M€ dédié à l'assainissement et à l'alimentation en eau potable. Il comprend des opérations sous maîtrise d'ouvrage de diverses structures (communes, communautés de communes, syndicats, Départements, parc national, fédérations de pêche, chambres d'agriculture, etc.), parmi lesquelles le SMBVTA.

Il se décline en six volets :

- Volet A – Lutte contre les pollutions (5 actions),
- Volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques (6 actions),
- Volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations (3 actions),
- Volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau (4 actions),
- Volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau (3 actions),
- Volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière (5 actions).

Depuis sa création le 1er avril 2018, le SMBVTA est la structure porteuse légitime du futur contrat de rivière, son périmètre correspondant à celui du programme d'actions. Son rôle sera d'assister le comité de rivière pour impulser la réalisation des actions prévues sur les 5 ans à venir.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du SAGE du Tarn-amont ;

Vu la disposition A1.2 issu de l'objectif A « renforcer et asseoir le portage du SAGE et des démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant » du SAGE Tarn-amont, demandant la mise en place d'un programme d'actions opérationnel pour sa mise en œuvre ;

Considérant la nécessité de mettre en place un programme opérationnel permettant de décliner le SAGE afin de répondre aux enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Vu la délibération n°1-12-17 le 4 décembre 2017 du comité de rivière du Tarn-amont, approuvant le dossier définitif du projet de contrat de rivière, et sollicitant l'avis de ses partenaires ;

Considérant la consultation lancée par le président du comité de rivière le 30 mars 2018 auprès des financeurs, maîtres d'ouvrage potentiels et partenaires techniques ;

Valide le programme d'actions du projet de contrat de rivière ;

Accepte d'être la structure porteuse du contrat de rivière du Tarn-amont dans sa phase de mise en œuvre ; le SMBVTA s'engage ainsi à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat ainsi que la coordination entre tous les partenaires,
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat,
- l'animation de la concertation entre les différents partenaires de la démarche afin d'atteindre les objectifs consignés dans le contrat et en particulier la mise en place d'une gestion pérenne du milieu aquatique, ainsi que les actions de communication et de sensibilisation,
- l'appui aux maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement...),
- la réalisation des opérations dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les conditions prévues dans le contrat en respectant la programmation et les objectifs ;

Valide la possibilité de prendre la maîtrise d'ouvrage des actions pour lesquelles il est pressenti maître d'ouvrage, sous réserve de ses compétences et de ses moyens financiers ;

Autorise le Président à signer toutes pièces utiles se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Rome-de-Cernon, les jours, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 20 / 06 / 2018
et publié ou notifié
le 22 / 06 / 2018